

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Collège et lycée : commission éducative** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Collège et lycée : commission éducative** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F315/abonnement)  
[targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F315/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F315/abonnement))

## Collège et lycée : commission éducative

Vérfié le 31 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Dans un collège ou dans un lycée, la commission éducative examine la situation d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté. La commission propose alors des mesures éducatives. Une commission éducative existe dans chaque collège et dans chaque lycée.

### Quel est le rôle de la commission éducative ?

La commission examine la situation d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté.

#### Attention

La commission éducative n'est pas un conseil de discipline (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1396>) .

Si votre enfant est concerné, vous êtes informé de la procédure. Vous pouvez, à votre demande, être entendu par la commission.

La commission ne sanctionne pas le comportement de votre enfant. Elle recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation. Elle propose ainsi à amener votre enfant à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes. Par exemple, elle peut lui demander de s'engager par écrit à améliorer son comportement en lui fixant des objectifs précis.

La commission éducative est également consultée quand un incident implique plusieurs élèves.

Elle assure le suivi des solutions éducatives personnalisées mises en place.

Elle participe également à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la discrimination (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N286>)

en milieu scolaire.

#### À savoir

Vous ne pouvez pas déposer un recours contre une décision de la commission.

### Qui sont les membres de la commission éducative ?

La commission éducative est présidée par le chef d'établissement ou son représentant.

Elle comprend également des personnels de l'établissement (dont au moins un enseignant), et au moins un parent d'élève.

conseil d'administration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1393>) . Elle est inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1409>)

Le chef d'établissement peut y inviter toutes les personnes qu'il juge utiles à l'examen du dossier (délégués de classe, conseiller principal d'éducation, etc.).

Chaque membre doit garder secret les faits dont il a connaissance pendant les réunions de la commission.

## Comment est réunie la commission éducative ?

La commission est réunie par le chef d'établissement selon une procédure prévue par le règlement intérieur de l'établissement.

### Textes de loi et références

Code de l'éducation : article R511-19-1 ([http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024276414&cidTexte=LEGITEXT000006071191)

- ([idSectionTA=LEGISCTA000024276414&cidTexte=LEGITEXT000006071191](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024276414&cidTexte=LEGITEXT000006071191))  
Rôle et composition de la commission éducative

Code de l'éducation : articles R511-12 à R511-19

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000020663064/2009-05-21/#LEGIARTI000020743426](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000020663064/2009-05-21/#LEGIARTI000020743426))  
Sanctions applicables aux élèves des établissements d'enseignement du second degré

Arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R. 511-13 du code de l'éducation

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024937545/>)

Circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, mesures de prévention et sanctions dans les établissements scolaires (PDF -

- 99.8 KB) ([http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/06/cir\\_38361.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/06/cir_38361.pdf))

### Questions ? Réponses !

Quelles sanctions ou punitions sont applicables au collège ou au lycée ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21057>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21057>)